



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/1039/Add.1/Rev.1
19 mars 2008

FRANCAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS
ANGLAIS ET FRANÇAIS SEULEMENT

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-huitième session
Genève, 1-5 octobre 2007
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire
Rapports sur les travaux du Comité permanent
Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
sur les états financiers des contributions volontaires
gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
pour l'exercice clos le 31 décembre 2006**

Additif

Mesures prises ou proposées comme suite aux recommandations formulées
dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale
pour les comptes relatifs aux contributions volontaires
gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport révisé du Haut Commissaire

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale du 23 décembre 1992, ce document couvre un rapport sur les mesures prises ou devant être prises par le HCR en réponse aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes, comme le prévoit le paragraphe 9 de leur rapport (vois document de l'Assemblée générale A/62/5/Add.5, chapitre II, pages 14-15) ainsi que d'autres recommandations précisées aux paragraphes 11 à 155. Sauf indication contraire, toutes les références apparaissant ci-dessous renvoient au rapport susmentionné.

Principales recommandations

Questions financières et de gestion

II. RECOMMANDATION 9 a)

2. Continuer de mettre en œuvre une politique ferme concernant le personnel en attente d'affectation afin d'offrir à chaque fonctionnaire une affectation à plein temps et de limiter ainsi les dépenses de personnel pour l'Organisation (par. 14) ;

Mesures prises par l'administration

3. Le HCR reconnaît le nombre élevé de fonctionnaires en attente d'affectation (SIBA). Le nombre de SIBA fluctue mais reste un souci majeur au plan de la gestion des effectifs. Le nombre de SIBA au 1^{er} septembre 2007 s'élevait à 156 par rapport à 194 avant la session de mars 2007 du Comité des nominations, des affectations et des promotions (APPB). Il s'agit là d'une réduction de 20 pour cent. La plupart travaillent dans le cadre de missions ou d'affectations temporaires dans divers lieux d'affectation sur le terrain. Le Haut Commissariat a pris un certain nombre de mesures pour régler le problème des SIBA. Ces mesures incluent des conseils au personnel, l'adoption de mesures plus strictes sur un certain nombre de compendium ainsi qu'un programme de cessation volontaire de service.

4. Le Haut Commissariat renforce également son unité de planification des carrières, au sein de la Section du recrutement et des affectations dans la Division de la gestion des ressources humaines, chargée de fournir des conseils structurés, des orientations et un appui aux fonctionnaires en matière d'avancement, de possibilités d'affectation et de perspectives de carrière tant à l'intérieur de l'Organisation qu'à l'extérieur.

5. Dans le cadre du processus de changement de structure et de gestion du HCR, des mesures sont en cours pour régler la question des SIBA moyennant un examen global de la gestion des effectifs du HCR. Le but de ce processus, que le HCR a lancé en février 2006, consiste à améliorer la réactivité du HCR face aux besoins de ses bénéficiaires en canalisant davantage de ses ressources vers les opérations, en réduisant les dépenses d'administration et les coûts du Siège et en affectant le personnel et les services où ils sont les plus efficaces. Cela entraîne l'examen et le réaligement des structures, des processus et des effectifs afin d'optimiser la flexibilité, l'efficacité et la performance globale. Bien que certains ajustements en

matière d'effectifs puissent être apportés au fil du processus, la plupart des membres du personnel du HCR sont titulaires de contrats de durée indéterminée. Pour résoudre durablement le problème des SIBA parmi les effectifs internationaux du HCR, il faudra procéder à une dotation globale en personnel, ce qui ne pourra être fait que lorsque les résultats de la réforme seront intégralement connus et lorsque les besoins de l'Organisation en ressources humaines seront tout à fait définis. Dès que les travaux sur la rationalisation des opérations au Siège et sur le terrain seront achevés à la fin du 1^{er} trimestre de 2008, le HCR entreprendra une opération visant à aligner le nombre d'administrateurs internationaux sur le nombre de postes requis pour satisfaire les besoins de l'Organisation, ce qui éliminera le problème des SIBA.

6. Nonobstant ce qui précède, il y aura toujours à un moment donné un certain nombre de fonctionnaires qui auront terminé une durée d'affectation standard dans un lieu d'affectation et dont la candidature devra être examinée pour un autre poste, conformément à la politique de roulement équitable appliquée pour le HCR à l'ensemble de son personnel entre les différents lieux d'affectation.

III. RECOMMANDATION 9 b)

7. Améliorer la gestion des risques de trésorerie ; préparer des principes directeurs concernant une politique de réserve de trésorerie centralisée ; et mettre en œuvre une meilleure séparation des tâches dans les transactions bancaires (par. 35).

Mesures prises par l'administration

8. La mise en œuvre graduelle à compter de la fin de 2007 du système de gestion de trésorerie (TMS), alliée à l'adoption d'une réserve de trésorerie centralisée facilitera considérablement la gestion des risques. La séparation des tâches dans les transactions bancaires à tous les niveaux de traitement au sein du service des finances se reflétera dans les rôles et les responsabilités assignées en vertu des systèmes PeopleSoft et TMS.

IV. RECOMMANDATION 9 c)

9. Prendre des mesures globales pour gérer l'exposition aux risques de change (par. 40).

Mesures prises par l'administration

10. Le système de gestion de la trésorerie permettra d'alléger les risques de change découlant des risques présentés par les bilans ainsi que les soldes dépenses/recettes grâce à une prévision et un approvisionnement de liquidités à l'échelle mondiale autorisés par le système informatique.

V. RECOMMANDATION 9 d)

11. Intégrer dans son système de recherche des contributions un indicateur pour évaluer le délai entre la date d'échéance et le paiement des contributions et officialiser les

dates où le versement des contributions annoncées est dû par le biais d'accords contractuels (par. 42).

Mesures prises par l'administration

12. Les contributions du HCR sont volontaires et négociées en conséquence. Les annonces de contributions en attente de paiement sont régulièrement suivies moyennant les rapports de PeopleSoft. Des états d'encaissement sont produits pour certains grands donateurs. L'encaissement des contributions annoncées est avancé dans toute la mesure du possible et passé régulièrement en revue. Le HCR continue de promouvoir l'engagement des donateurs à des dates spécifiques de paiement pour les contributions annoncées dans le cadre d'accords contractuels afin d'améliorer la prévisibilité au plan de la réception des contributions annoncées et pour encourager le versement précoce des contributions.

VI. RECOMMANDATION 9 e)

13. Mettre à jour périodiquement l'état des comptes bancaires (par. 44) ;

Mesures prises par l'administration

14. Le HCR est d'accord avec la recommandation du Comité et des mesures seront prises en conséquence.

VII. RECOMMANDATION 9 f)

15. Améliorer l'efficacité de la communication entre le Département des finances et la Section de la trésorerie concernant la clôture des comptes bancaires des bureaux extérieurs (par. 46) :

Mesures prises par l'administration

16. Le HCR est d'accord avec cette recommandation. Les tâches intégrées découlant des transactions bancaires entre la trésorerie et les finances seront distinguées moyennant l'attribution de rôles et de responsabilités sur la base du système au sein des systèmes des finances et de la gestion de la trésorerie lorsque le système de gestion de la trésorerie sera lancé en novembre 2007.

VIII. RECOMMANDATION 9 g)

17. Rapprocher tous les comptes bancaires en temps voulu (par. 51).

Mesures prises par l'administration

18. Le HCR souscrit à cette recommandation. Le rapprochement en ligne informatique des comptes sera disponible à la fin de 2007 pour l'ensemble des bureaux et le HCR sera ainsi mieux équipé pour garantir un rapprochement exact et opportun des comptes bancaires. En 2007, le HCR veillera au respect de cet engagement par tous les bureaux extérieurs chaque mois.

IX. RECOMMANDATION 9 h)

19. Mettre en place des contrôles pour éviter les soldes négatifs concernant les comptes de la petite caisse (par. 54) ;

Mesures prises par l'administration

20. Le HCR est d'accord avec la recommandation du Comité et a renforcé les procédures de suivi mensuel des soldes de la petite caisse en 2007. Les soldes négatifs sont indiqués lors de la clôture mensuelle des comptes et des mesures correctrices appropriées sont prises.

X. RECOMMANDATION 9 i)

21. Continue d'accélérer le rythme de soumission des rapports de suivi de sous-projets (par. 57) ;

Mesures prises par l'administration

22. Le HCR continuera de suivre de façon active l'enregistrement des rapports de suivi des partenaires d'exécution et le téléchargement associé des transactions comptables liées au rapport de suivi des sous-projets dans le MSRP. Toutefois, compte tenu de l'environnement opérationnel difficile des activités du HCR, le HCR estime qu'un taux de 98 pour cent de respect du système en juin de l'année suivante est un niveau acceptable, ce qui a toujours été le cas ces dernières années, grâce à l'effort soutenu de l'Organisation.

XI. RECOMMANDATION 9 j)

23. Le HCR devrait a) accroître de façon substantielle la part des attestations d'audit reçues concernant les dépenses des partenaires d'exécution ; b) raccourcir les délais de présentation des certificats d'audit et continuer d'améliorer le suivi statistique de ces attestations ; et c) déterminer l'impact global sur la situation financière des attestations d'audit assorties de réserves et refléter cet impact dans les états financiers si nécessaire (par. 60) ;

Mesures prises par l'administration

24. Le HCR souscrit aux recommandations a) et c) ci-dessus. L'Organisation a considérablement amélioré ses instruments d'établissement de rapports afin de se conformer aux normes d'attestation d'audit pour les partenaires d'exécution comme il est précisé dans la réponse à la recommandation 9 k) ci-dessous (par. 62). Toutefois, le HCR souhaite souligner que l'adoption d'attestations d'audit pour les partenaires d'exécution n'est pas un processus à court terme. C'est un objectif à moyen, voire à long terme, représentant d'importantes difficultés. Les opérations du HCR sur le terrain sont souvent conduites dans des régions éloignées et la disponibilité de vérificateurs de comptes qualifiés et de sociétés d'audit compétentes peut représenter un obstacle important à franchir. Nonobstant ces difficultés, le HCR entend se tenir à un niveau élevé de vérification, ce qui nécessite des attestations d'audit de

ses partenaires d'exécution pour les sous-accords représentant une certaine valeur budgétaire et reste engagé au succès de cette entreprise. Concernant la recommandation b) ci-dessus, le HCR a déjà raccourci le délai de soumission de l'attestation d'audit du partenaire d'exécution et estime qu'une réduction ultérieure des délais n'est pas réalisable (veuillez vous référer au par. 28 ci-dessous pour une explication complémentaire).

XII. RECOMMANDATION 9 k)

25. Prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir des assurances raisonnables concernant l'utilisation avancée des fonds par les partenaires d'exécution avant l'audit définitif de ces états financiers et b) faire état de toute préoccupation pertinente concernant cet usage dans les notes adjointes aux états financiers (par. 62) ;

Mesures prises par l'administration

26. Le HCR estime que ses rapports de suivi des sous-projets constituent un instrument de gestion interne fondamental pour la vérification de l'utilisation des fonds par les partenaires d'exécution. Les administrateurs chargés de la gestion des programmes ainsi que du contrôle des finances et des dépenses du HCR sur le terrain sont au premier chef responsables de veiller à ce que les rapports de suivi des sous-projets soient reçus en temps utile de façon exacte et complète de la part des partenaires d'exécution. Les échéances au titre du projet dépendent de l'adéquation de ces rapports, appuyées par le contrôle des opérations réelles sur le terrain effectuées par les fonctionnaires en personne. Le Bureau des services de contrôle interne (OIOS) dans son rôle de service d'audit interne du HCR fournir une validation et une vérification indépendante ultérieure. L'attestation d'audit des partenaires d'exécution est considérée comme un instrument complémentaire permettant d'examiner de façon plus approfondie l'adéquation de l'utilisation des fonds et servant de base indépendante pour l'identification des lacunes qui pourraient nécessiter un suivi plus étroit ou des mesures correctrices de suivi, ce qui pourrait sinon tomber au-delà du cadre du plan d'audit de l'OIOS.

27. Bien que la validation d'audit indépendante des dossiers, activités et rapports de gestion de sous-projets des partenaires d'exécution soit importante pour le HCR, il n'estime toutefois pas que la question spécifique de l'enregistrement limité des rapports d'audit indépendants pour les projets, au moment de l'étude du Comité des commissaires aux comptes, entrave la possibilité pour l'Office de se faire une idée exacte de la situation et de l'utilisation adéquate des fonds par les partenaires d'exécution. L'absence de données dans le système, si elle peut être inconfortable sous l'angle de la gestion, ne signifie pas une absence de contrôle.

28. Le HCR n'est pas en mesure de réduire encore le délai de trois mois nouvellement imposé entre la date de liquidation du projet et la réception des attestations d'audit de l'année précédente de la part des partenaires d'exécution, c'est-à-dire leur disponibilité en temps voulu pour l'audit définitif du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'année précédente. Néanmoins, le HCR a considérablement amélioré ses instruments d'établissement de rapports informatisés pour le suivi du respect des normes d'attestation d'audit par les partenaires d'exécution et a accompli des progrès considérables dans l'amélioration de l'état des attestations d'audit des partenaires d'exécution pour les années 2004, 2005 et 2006, comme il en

est fait état au Comité des commissaires aux comptes. Le HCR entreprendra une étude de l'adéquation des activités actuelles de contrôle, de coordination, de suivi, de structure et de responsabilité en matière d'audit qui devront définir plus précisément et renforcer l'obligation redditionnelle sur le terrain et au Siège pour assurer un suivi substantiel concernant les conclusions dont il est fait état moyennant l'attestation d'audit des partenaires d'exécution.

XIII. RECOMMANDATION 9 l)

29. Renforcer le contrôle des sous-projets et s'assurer que des enregistrements adéquats soient effectués pour tous les biens relatifs aux projets (par. 74) ;

Mesures prises par l'administration

30. Depuis mai 2007, le Haut Commissariat a adopté des rapports narratifs et financiers mensuels pour tous les partenaires faisant l'objet d'une étude par les sous-délégations et la délégation ainsi que des rapports mensuels de consommation de combustible. En outre, le Haut Commissariat effectue des vérifications régulières des biens et des dossiers. La prochaine opération est prévue pour octobre/novembre 2007 en Ouganda, tant dans les bureaux extérieurs qu'à Kampala.

XIV. RECOMMANDATION 9 m)

31. Passer en revue ses processus pour veiller à la validité des engagements non liquidés (par. 78) ;

Mesures prises par l'administration

32. Le HCR souscrit à cette recommandation et renforcera si nécessaire les procédures qui veilleront de plus près à la validation systématique des engagements non liquidés.

XV. RECOMMANDATION 9 n)

33. Achever l'opération de nettoyage la base de données sur les biens entreprise en 2005 (par. 82) ;

Mesures prises par l'administration

34. Le HCR estime que tout déploiement ultérieur de ressources limitées en vue de reclassifier rétroactivement des biens non actifs dans le Suivi d'actifs [Asset Track] ne serait pas justifié au plan des coûts au regard de la valeur de cette opération pour la gestion actuelle et future des éléments d'actifs.

35. Avant le transfert vers la base de données d'actifs et financières de MSRP/PeopleSoft, les lieux d'affectation sur le terrain sont invités à vérifier l'existence physique des biens et à valider tous les dossiers pertinents. Ce processus se traduira dans les faits par le nettoyage et la fermeture des bases de données anciennes. Avec la mise en œuvre au plan global du

MSRP/PeopleSoft à la fin de 2007, toutes les opérations de suivi, d'enregistrement et de destruction d'actifs seront effectuées dans un seul système remplaçant les trois systèmes actuellement non compatibles (Asset Track, Procurement/CTS et FMIS). Les contrôles relatifs à l'intégrité des données MSRP/PeopleSoft éliminent la possibilité d'erreurs au niveau de l'entrée des données. L'accès sécurisé est limité à des fonctionnaires désignés. Un code-barre ne peut être entré qu'une fois seulement dans le système. Le redéploiement de biens dans d'autres pays est contrôlé par le Siège. L'Unité de gestion des biens aura un aperçu en ligne global de toutes les informations contenues dans la base de données des biens et sera en mesure de réagir immédiatement sur toute question nécessitant des mesures correctrices.

XVI. RECOMMANDATIONS 9 o)

36. Réconcilier périodiquement le montant des achats enregistrés dans les comptes et ceux entrés dans la base de données (par. 85) ;

Mesures prises par l'administration

37. En raison de l'application actuelle du MSRP/PeopleSoft dans tous les lieux d'affectation sur le terrain, les données concernant les achats des partenaires d'exécution n'étaient que partiellement disponibles dans le MSRP de façon systématique, en ligne, et en temps réel. Les incompatibilités sont apparues du fait de l'utilisation de différents systèmes d'enregistrement lors du téléchargement de données de l'un à l'autre. Les facteurs à l'origine de ces incompatibilités disparaîtront avec l'achèvement de l'application du MSRP/PeopleSoft à la fin de 2007 et le rapprochement des achats enregistrés au sein de la base de données des actifs. Une amélioration du registre des actifs du MSRP est envisagée pour fournir une contribution actualisée aux états financiers afin de faciliter le suivi des investissements d'actifs et de s'acheminer vers le respect des normes de comptabilité dans le secteur public international d'ici l'an 2010, assurant ainsi le respect des meilleures pratiques en matière d'enregistrement, de vérification, de gestion et d'élimination des actifs.

XVII. RECOMMANDATION 9 p)

38. Poursuivre ses efforts pour effectuer en temps voulu des inventaires annuels (par. 89) ;

Mesures prises par l'administration

39. Conformément aux recommandations d'audit antérieures, le HCR a effectué une vérification annuelle de ses actifs au Siège au cours du dernier trimestre de 2006. L'opération de vérification a été entreprise par l'unité de gestion des actifs moyennant l'assistance du personnel d'inventaire. La vérification des actifs a été effectuée par toutes les sections à la fin de décembre 2006, à l'exception des entrepôts des télécommunications et de la technologie de l'information ainsi que du Service d'urgence et de sécurité.

40. L'entrepôt des télécommunications a été fermé en juillet 2007. Les biens ont été expédiés vers divers lieux d'affectation sur le terrain, vendus ou éliminés. L'inventaire des biens contenus

dans l'entrepôt de la technologie de l'information a également été achevé. L'actualisation de la base de données des actifs a été achevée le 15 juillet 2007.

41. Le HCR veillera à ce que l'inventaire des biens soit effectué de façon opportune et globale au Siège ainsi que sur le terrain. A cette fin, il faudra encore apporter des améliorations au logiciel MSRP/PeopleSoft tout au long de 2008.

XVIII. RECOMMANDATION 9 q)

42. Actualiser la base de données des actifs et faire état des décisions prises par les comités locaux de gestion des actifs en temps utile (par. 94) ;

Mesures prises par l'administration

43. Conformément aux recommandations d'audit antérieures, le HCR a mis en place des procédures auxquelles doivent se conformer tous les bureaux concernant la suppression des biens radiés des registres d'actifs. L'amélioration ultérieure des registres financiers et d'actifs du MSRP/PS est envisagée pour faciliter l'évaluation et la décision du Comité de gestion et des actifs du Siège. Un examen actuel des décisions du Comité de gestion et des actifs locaux a été conduit en 2007 pour tous les pays travaillant sur la base de MSRP/PeopleSoft.

XIX. RECOMMANDATION 9 r)

44. Réduire le délai entre les changements au niveau de l'évaluation des pays et leur approbation (par. 130) ;

Mesures prises par l'administration

45. Le HCR souscrit à cette recommandation. Le système d'alerte sera révisé en 2007 pour inclure un mécanisme de détection des crises avec une date cible de lancement pour juin 2008. La recommandation susmentionnée sera dûment prise en considération à ce moment-là.

XX. RECOMMANDATION 9 s)

46. Aligner ses stocks sur l'objectif de 500 000 réfugiés (par. 134) ;

Mesures prises par l'administration

47. Le HCR souscrit à cette recommandation sous réserve de la disponibilité de ressources (contributions en espèce et en nature) pour cet objectif important.

XXI. RECOMMANDATION 9 t)

48. Améliorer l'exactitude de ses estimations démographiques et les tester au niveau de leur caractère raisonnable (par. 142) ;

Mesures prises par l'administration

49. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité ; toutefois, il souhaite faire remarquer qu'à bien des égards, le Haut Commissariat a déjà testé ses statistiques du point de vue de leur caractère raisonnable. Au niveau global, le HCR prend des mesures pour améliorer la qualité de ses rapports statistiques. Toutes les opérations dans les pays reçoivent une rétro information du Siège quant aux rapports statistiques annuels et des mesures sont actuellement prises pour améliorer la qualité des rapports annuels sur les normes et indicateurs. Le HCR reconnaît qu'il ne doit pas ménager ses efforts pour améliorer la qualité et l'exactitude de ses rapports. Concernant l'enregistrement individuel, le Haut Commissaire a déjà mis en place des objectifs globaux de performance pour la période 2007-2009, exigeant que tous les bureaux du HCR enregistrant les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR aient mis en place des procédures opérationnelles standard pour un enregistrement continu. L'exigence d'enregistrement continu signifie par exemple que les procédures opérationnelles standard concernant l'enregistrement doivent inclure des procédures consistant à vérifier au moins une fois par an tout changement intervenu dans la composition des ménages, tel que naissances, décès, mariages, divorces, arrivées ou départ de membres de la famille.

50. Concernant l'exemple spécifique de l'Ouganda mentionné dans le rapport d'audit, une mission d'enregistrement a eu lieu en mars 2007 pour conseiller à l'opération d'améliorer les procédures de gestion des données. Un poste de gestionnaire de données opérationnelles a été créé et pourvu en juin 2007. Une opération de vérification des réfugiés dans le contexte de l'enregistrement continu visant à actualiser les données d'enregistrement individuel devrait démarrer en novembre 2007.

XXII. RECOMMANDATION 9 u)

51. En consultation avec le Bureau de l'éthique des Nations Unies, demander au Comité des chefs de Secrétariat du Système des Nations Unies responsable de la coordination de remédier aux déficiences des politiques actuelles régissant les conflits d'intérêt (par. 149) ;

Mesures prises par l'administration

52. La Section des affaires juridiques du HCR jouera un rôle moteur dans l'action de suivi auprès du Bureau de l'éthique des Nations Unies concernant la recommandation ci-dessus. La Section des affaires juridiques fournira un document d'information à ce Bureau d'ici au 31 octobre 2007, afin d'obtenir ses orientations pour offrir au personnel du HCR des principes directeurs concernant la gestion des conflits d'intérêt avec les partenaires d'exécution.

Autres recommandations

XXIII. RECOMMANDATION par. 65

53. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité visant à intégrer tous les sous projets dans la base de données MSRP aussi rapidement que possible.

Mesures prises par l'administration

54. Des mesures sont actuellement prises pour actualiser les dossiers du MSRP concernant les sous-projets des partenaires d'exécution et cette opération sera effectuée dès l'achèvement de l'application globale du MSRP attendu pour la fin 2007.

XXIV. RECOMMANDATION par. 67

55. Le HCR est d'accord avec la recommandation du Comité concernant la nécessité de définir et de régler les facteurs d'incompatibilité entre le MSRP et Livelink.

Mesures prises par l'administration

56. Le HCR reconnaît qu'il existe des incompatibilités entre les deux systèmes. Dans la mesure où Livelink est un système général PDF et où MSRP/PeopleSoft est un générateur de données en ligne en temps réel, les moyens d'opérer un transfert de données plus exact et plus complet entre MSRP et Livelink seront examinés ultérieurement en 2007.

XXV. RECOMMANDATION par. 71

57. Le Comité recommande au HCR d'examiner les dépenses canalisées vers le Bureau du Premier ministre en Ouganda pour déterminer si cela est tout à fait conforme à son mandat et à ses pouvoirs juridiques.

Mesures prises par l'administration

58. Le Bureau du HCR en Ouganda continuera de renforcer le suivi de la mise en œuvre des sous-projets signés avec le Bureau du Premier ministre. Depuis la mission du Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies, le HCR a fourni une formation technique sur le terrain au personnel de programme du Bureau du Premier ministre. Une formation de suivi aura lieu en octobre/novembre 2007, après la soumission du rapport de gestion du sous-projet dû pour le troisième trimestre et après sa vérification par le Bureau du HCR à Kampala et sur le terrain.

59. Comme tout autre partenaire d'exécution, le Bureau du Premier ministre soumet des rapports mensuels descriptifs et financiers ainsi que des rapports au niveau de la consommation de combustible. Les fonds alloués au Bureau du Premier ministre sont conformes aux fonctions inhérentes à ses responsabilités vis-à-vis des réfugiés, c'est-à-dire conseiller le gouvernement à tous les niveaux et pour toutes les questions relatives aux réfugiés ; identifier et lancer des projets en faveur des réfugiés et des régions accueillant les réfugiés ; coordonner et suivre la mise en œuvre des projets pour les réfugiés et veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques gouvernementales ; examiner et déterminer le statut des demandeurs d'asile ; et fournir une protection physique aux réfugiés conformément aux obligations nationales et internationales.

XXVI. RECOMMANDATION par. 87

60. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité concernant le rapprochement des données de l'inventaire et des données extraites des bases de données afin que l'analyse, le rapprochement et l'actualisation puissent apparaître dans la note accompagnant les états financiers de l'année auxquels l'inventaire se réfère.

Mesures prises par l'administration

61. Le HCR ne peut être d'accord avec cette recommandation dans la mesure où la réconciliation entre le système ancien « Asset Track » (AT) et le nouveau système MSRP/PeopleSoft ne peut être totalement réalisée de façon rentable en raison de déficiences identifiées au plan de l'ancien système, dont l'impact négatif se fera sentir jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre globale du MSRP à la fin de 2007.

XXVII. RECOMMANDATION par. 92

62. Le Comité recommande au HCR de passer en revue ses processus de gestion des actifs pour veiller à ce que les éléments éliminés ou volés soient rayés en temps utile.

Mesures prises par l'administration

63. Le HCR souscrit à cette recommandation et veillera à ce que les éléments soient radiés en temps utile.

XXVIII. RECOMMANDATION par. 96

64. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité pour raccourcir le délai imparti aux approbations officielles de radiations.

Mesures prises par l'administration

65. Le HCR souscrit à la recommandation et améliorera les délais d'obtention d'approbations officielles de radiation.

XXIX. RECOMMANDATION par. 98

66. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait enregistrer les intérêts courus non encore échus dans le compte approprié à la fin de chaque année.

Mesures prises par l'administration

67. Le HCR en convient et mettra en œuvre cette recommandation en 2007.

XXX. RECOMMANDATION par. 101

68. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité de se conformer à sa politique de gestion de trésorerie concernant l'imposition de plafonds d'actifs détenus dans une seule banque.

Mesures prises par l'administration

69. Le HCR en convient et se conformera à cette recommandation.

XXXI. RECOMMANDATION par. 106

70. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité concernant la préparation de dossiers d'information présentés de façon harmonisée et améliorée selon les principes directeurs.

Mesures prises par l'administration

71. Le HCR est d'accord avec la recommandation d'audit et réitérera de façon explicite les instructions du Bureau exécutif à l'ensemble des Bureaux/Divisions concernant la présentation et la préparation adéquates des dossiers d'information et des points de discussion pour le Haut Commissaire. La mise en œuvre sera lancée à la fin de 2007.

XXXII. RECOMMANDATION par. 108

72. Le Comité recommande au HCR d'établir des procédures écrites pour le recrutement aux postes de Haut Commissaire adjoint et de Haut Commissaire assistant.

Mesures prises par l'administration

73. Ces recrutements ont été effectués conformément à la pratique antérieure et en faisant jouer la concurrence. Les postes de Haut Commissaire adjoint et de Haut Commissaire assistant sont pourvus sur la base de listes restreintes et d'avis de vacances de postes largement diffusés, suivis dans chaque cas par un processus de sélection et d'interviews approfondies. Le HCR passera en revue les procédures pertinentes à la fin de 2007 pour refléter ce processus concurrentiel et le fait que ces nominations de haut rang ont été approuvées par le Secrétaire général.

XXXIII. RECOMMANDATION par. 110

74. Le Comité recommande au HCR de remplir les PAR de tous les fonctionnaires du Bureau exécutif.

Mesures prises par l'administration

75. Le HCR approuve la recommandation concernant le personnel de rang supérieur à D-2 et mène une enquête auprès du Secrétariat des Nations Unies concernant la nécessité et la manière de procéder à des rapports d'évaluation de performance pour le Haut Commissaire, occupant un poste au niveau de Secrétaire général adjoint.

XXXIV. RECOMMANDATION par. 115

76. Le Comité recommande au HCR de pourvoir les postes vacants en temps utile et de raccourcir les procédures de recrutement.

Mesures prises par l'administration

77. Le HCR estime que des éclaircissements suffisants ont été fournis au Comité. La recommandation n'est donc pas pertinente eu égard aux circonstances spécifiques dans lesquelles le poste en question a été temporairement occupé et n'a pas été vacant pendant une période prolongée.

XXXV. RECOMMANDATION par. 120

78. Le HCR s'est conformé à la recommandation du Comité concernant l'examen de la validité de tous les accords stand-by extérieurs pour les réponses d'urgence et concernant l'actualisation en conséquence de ses bilans et de son catalogue des ressources de réponse d'urgence.

Mesures prises par l'administration

79. Le HCR met actuellement en œuvre cette recommandation. Un fonctionnaire détaché du Conseil danois pour les réfugiés prépare un nouveau catalogue complet des accords stand-by. En outre, tous les accords stand-by ont été passés en revue et certains sont actuellement mis à jour, de nouveaux étant même ajoutés. La publication des principes directeurs concernant les accords stand-by aura lieu en décembre 2007. Les principes directeurs seront actualisés tous les deux ans et des additifs seront publiés si les accords sont renouvelés ou modifiés entre-temps.

XXXVI. RECOMMANDATION par. 122

80. Le Comité recommande au HCR d'évaluer l'efficacité et l'efficience des procédures de déploiement d'urgence.

Mesures prises par l'administration

81. Le HCR est d'accord avec cette recommandation et entreprendra selon toute probabilité un examen de ses déploiements d'urgence en 2007, y compris les déploiements internes et externes de concert avec ses partenaires.

XXXVII. RECOMMANDATION par. 126

82. Le Comité recommande au HCR de clarifier la question des dispositions relatives au personnel de projet et de garantir leur conformité par rapport à l'instruction du Comité exécutif de 2004 concernant la cessation de ces dispositions.

Mesures prises par l'administration

83. Suite aux éclaircissements détaillés fournis en cours d'audit sur la nature des dispositions extérieures, le HCR a l'intention d'achever une matrice et des principes directeurs sur les dispositions stand-by du HCR concernant les effectifs supplémentaires à la fin de 2007. Ces principes directeurs se référeront aux accords stand-by pour les situations d'urgence et autres. La matrice inclura des informations telles que la source des fonds pour les fonctionnaires déployés, les prestations dues à ces fonctionnaires, par exemple R&R, le statut des fonctionnaires déployés, la couverture d'assurance, les dispositions prévues en cas d'évacuation médicale, etc.

84. Les principes directeurs seront disponibles sur Intranet. Lorsque ces principes directeurs auront été mis en œuvre, d'autres instructions globales seront publiées pour renforcer la politique sur la cessation du recours au « personnel de projet ».

XXXVIII. RECOMMANDATION par. 132

85. Le Comité recommande au HCR de mettre en œuvre un instrument de suivi quant à la qualité et la quantité des articles stockés à Dubaï.

Mesures prises par l'administration

86. Le HCR est d'accord avec cette recommandation. L'entrepôt de Dubaï concerne essentiellement des articles d'urgence et des véhicules et n'a été ouvert qu'en 2006. L'enregistrement des biens et l'inventaire au niveau de PeopleSoft sont actuellement en cours de réalisation et seront achevés à la fin octobre 2007.

XXXIX. RECOMMANDATION par. 138

87. Le Comité recommande au HCR de se conformer strictement aux réglementations MOSS/MORSS, particulièrement pour les lieux d'affectation se trouvant en phase III.

Mesures prises par l'administration

88. Le HCR continue d'aider les bureaux à respecter les normes MOSS moyennant un appui financier et consultatif, gardant à l'esprit que les conditions de sécurité dans de nombreux lieux d'opération sont en évolution constante. En outre, la mise en œuvre est renforcée grâce à des missions sur le terrain dans certains pays et régions en vue de rendre les bureaux extérieurs mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres systèmes de gestion de la sécurité, y compris une budgétisation effective pour les mesures de sécurité.

89. Un questionnaire récent a révélé que 37 bureaux extérieurs se trouvant en phase III et plus ne respectaient pas encore les normes MOSS. Des instructions fermes ont été adressées aux gestionnaires concernés pour prendre toutes les mesures requises afin d'atteindre cet objectif à la fin de 2007. La situation sera suivie de près et fera l'objet de rapports mensuels au Comité supérieur de gestion en octobre, novembre et décembre. Il convient de noter que les MORSS n'ont pas été examinées dans le cadre de l'enquête susmentionnée. Une enquête distincte sera conduite pour vérifier le respect des normes dans les foyers et autres lieux d'hébergement en vue de couvrir les besoins du personnel dans tous les lieux d'affectation. Cette activité sera conduite en juin 2008.